

**ARRETE ARS/DAOSS/SAE 971-2026-04-17-00006**

**Portant modification de l'arrêté ARS/DAOSS/SAE 971-2023-11-10-00004 portant délimitation des zones du schéma de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds**

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin,  
Saint-Barthélemy**

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-11, R. 1434-30 à R.1434-32, R. 6122-25 et R. 6122-26 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**VU** l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 25 février 2026 portant nomination de Monsieur Phillippe LUCCIONI-MICHAUX en qualité de directeur général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

**VU** l'arrêté ARS/DG/SAPSS/ n° 971-2023-11-13-00005 du 13 novembre 2023 portant adoption du Projet de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy 2023-2028 ;

**VU** l'avis de consultation relatif à la révision du schéma de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy 2023-2028 en date du 29 octobre 2025 ;

**VU** les courriers de saisine en date du 15 décembre 2025, adressés aux autorités concernées par la consultation, conformément à l'article R. 1434-1 du code de la santé publique ;

**CONSIDERANT** que la délimitation des zones du schéma de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy doit être revue pour déterminer un nouveau zonage pour certaines activités de soins, à savoir :

- L'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique.
- L'activité de soins de gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les zones du schéma de santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy 2023-2028 sont réparties comme suit :

- Une zone supra-territoriale regroupant :
- Deux zones de niveau « régional » :
  - o Zone régionale Guadeloupe
  - o Zone régionale Îles du Nord
- Cinq zones de proximité :
  - o Zone de proximité Grande-Terre
  - o Zone de proximité Basse-Terre
  - o Zone de proximité Marie-Galante
  - o Zone de proximité Saint-Martin
  - o Zone de proximité Saint-Barthélemy

**Article 2** : La répartition, par zones de santé, des activités de soins et d'équipements matériels lourds ainsi que la liste des communes relevant des huit zones précitées est jointe en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Le Présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe et consultable sur le site internet de l'ARS Guadeloupe : <http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le directeur général, la directrice générale adjointe et la directrice de l'animation et de l'organisation des structures de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Général  
  
Philippe LUCCIONI-MICHAUX



## Annexe 1 : Répartition des activités de soins et d'équipements matériels lourds au sein des différentes zones de santé<sup>1</sup>

Zones de santé	Activités de soins et équipements matériels lourds
La zone supra territoriale (inclue la Guadeloupe et les Îles du Nord)	<p>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;</p> <p>Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ;</p> <p>Neurochirurgie ;</p> <p>Traitement des grands brûlés ;</p> <p>Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN) ;</p> <p>Chirurgie cardiaque ;</p> <p>Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles ;</p> <p>Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;</p> <p>Caisson hyperbare ;</p> <p>Cyclotron à utilisation médicale.</p>
<p>Les deux zones régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guadeloupe</li> <li>- Îles du Nord</li> </ul>	<p>Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;</p> <p><b>Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ;</b></p> <p>Soins critiques ;</p> <p>Radiologie interventionnelle ;</p> <p>Médecine nucléaire.</p>
<p>Les cinq zones de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Grande-Terre</li> <li>- Basse-Terre</li> <li>- Marie-Galante</li> <li>- Saint-Martin</li> <li>- Saint-Barthélemy</li> </ul>	<p>Médecine ;</p> <p>Médecine d'urgence ;</p> <p>Chirurgie ;</p> <p>psychiatrie ;</p> <p>Hospitalisation à domicile (HAD) ;</p> <p>Unité de soins longue durée (USLD) ;</p> <p>Traitement du cancer ;</p> <p><b>Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (IRC) ;</b></p> <p>Equipements d'imagerie en coupe.</p>

<sup>1</sup> Les modifications apportées à l'annexe 1 sont indiquées en gras

**1- Zone supra-territoriale**

- L'ensemble des communes de la Guadeloupe
- La commune de Saint-Martin
- La commune de Saint-Barthélemy

**2- Zones régionales**

**Zone régionale Guadeloupe**

- L'ensemble des communes de la Guadeloupe

**Zone régionale Îles du Nord**

- La commune de Saint-Martin
- La commune de Saint-Barthélemy

**3- Zones de proximité**

**Zone de proximité Grande-Terre**

- L'ensemble des communes de la Grande-Terre<sup>2</sup>
- La commune de La Désirade

**Zone de proximité Basse-Terre**

- L'ensemble des communes de la Basse-Terre
- La commune de Terre-de-Haut
- La commune de Terre-de-Bas

**Zone de proximité Marie-Galante**

- L'ensemble des communes de Marie-Galante

**Zone de proximité Saint-Martin**

- La commune de Saint-Martin

**Zone de proximité Saint-Barthélemy**

- La commune de Saint-Barthélemy

---

<sup>2</sup> Clinique Les Eaux Claires référencée en zone de proximité Grande-Terre